

## Vous exercez la fin de semaine ? rémunération sur base de temps – II

**V**OUS ÊTES RÉMUNÉRÉS à honoraires fixes ou à tarif horaire et exercez les jours fériés ou la fin de semaine ? N'oubliez pas de réclamer les majorations auxquelles vous avez droit !

Le mois dernier, nous avons amorcé notre discussion des majorations applicables les jours fériés et les fins de semaine. Nous avons d'abord énoncé quelques principes généraux, puis couvert les milieux où des patients sont hospitalisés ou hébergés. Ce mois-ci, nous traitons des principaux milieux ambulatoires. Les majorations pour ces milieux se trouvent dans la lettre d'entente 77, contenue dans la brochure 1. Nous y ferons référence à répétition. Le mois prochain, nous traiterons des milieux restants.

### Milieux ambulatoires

La majorité des médecins rémunérés à tarif horaire et certains de ceux qui sont rémunérés à honoraires fixes exercent ailleurs qu'en milieu hospitalier, soit en CLSC. Deux taux de majorations différents peuvent s'appliquer en CLSC selon qu'il s'agit d'un CLSC du réseau de garde ou non. Certains CLSC ou centres de santé en territoire désigné ne font pas partie du réseau de garde intégré, mais assurent une fonction comparable. Ils ont donc droit aux mêmes majorations qu'en CLSC du réseau de garde. Ces milieux désignés figure à l'avis A), à la suite du paragraphe 4 de la lettre d'entente 77. Les majorations et les modalités de facturation visant l'ensemble de ces milieux sont aussi énumérées à cette lettre d'entente.

### CLSC et CLSC du réseau de garde intégré hors du service d'urgence

La rémunération des heures requises pour l'exécution d'activités sur place le samedi, le dimanche et les jours fériés (peu importe la plage horaire) est majorée de 10 % à tarif horaire et de 12,8 % ou de 12 % à honoraires fixes, selon qu'il s'agit d'activités dites « régulières » ou de garde sur place. Dans un mode comme dans l'autre, le médecin doit indiquer le secteur de dispensation 14 pour avoir droit à la majoration. Au

*Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.*

### Encadré.

#### Majoration au service d'urgence

Si vous vous demandez pourquoi le taux de majoration est moindre à tarif horaire et à honoraires fixes qu'à l'acte, consultez les explications fournies dans la chronique de décembre dernier. Pour financer le passage de cette majoration de 20 % à 27 % en avril 2006, on avait consacré toute l'indexation annuelle disponible pour les services à l'urgence exclusivement à la majoration des services donnés la fin de semaine et les jours fériés. Le taux du tarif horaire et des honoraires fixes étant le même sans égard au lieu, l'indexation n'avait pu être différente à l'urgence et dans les autres secteurs où les médecins sont rémunérés sur base de temps. L'équivalent de la majoration additionnelle la fin de semaine se trouve donc réparti uniformément sur l'ensemble des jours de la semaine pour le médecin rémunéré sur base de temps.

besoin, vous pouvez consulter le paragraphe 1.1 de la lettre d'entente 77 (*tableau*).

### Urgence en CLSC du réseau de garde intégré

Les services rendus sur place à l'urgence d'un CLSC du réseau de garde intégré font l'objet d'une double majoration. Il s'agit de l'addition des pourcentages prévus aux paragraphes 1.1 et 5 de la lettre d'entente 77. Le résultat est différent selon l'heure de la journée :

- Entre minuit et 8 h, la majoration totale est de 15,5 % à tarif horaire et de 19,57 % ou de 18,72 % à honoraires fixes, selon qu'il s'agit d'heures d'activités dites « régulières » ou de garde sur place.
- Entre 8 h et minuit, la majoration est de 21 % lorsque le médecin est rémunéré à tarif horaire et de 27,24 % ou de 25,44 % lorsqu'il est rémunéré à honoraires fixes, selon qu'il s'agit d'heures d'activités dites « régulières » ou de garde sur place.

Dans un mode comme dans l'autre, pour bénéficier de ces majorations, le médecin doit utiliser le secteur de dispensation 12 (*encadré et tableau*).

Vous y voyez plus clair ? Le mois prochain, nous donnerons des explications sur les urgences des établissements désignés (qui figurent déjà au *tableau* de la page suivante) et traiterons des UMF, des visites à domicile et de certains milieux d'exception. D'ici là, bonne facturation ! ☺

(Suite à la page 111) >>>

# En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 112)

Tableau.

## Majorations dans les principaux milieux ambulatoires

Lieu de prestation des services	Majorable	Plage horaire	Mode de rémunération	Première majoration	Deuxième majoration	Majoration totale
CLSC du réseau de garde (hors du service d'urgence) ET autres CLSC	Samedi	0 h – 24 h	Tarif horaire	10 %	–	10 %
	Dimanche		Honoraires	12 %*	–	12 %*
	Jours fériés		fixes	ou 12,8 %		ou 12,8 %
■ Art. 1.1 de la lettre d'entente 77						
Secteur de dispensation 14						
CLSC du réseau de garde (dans le service d'urgence)	Samedi	0 h – 8 h	Tarif horaire	10 %	5 %	15,5 %
	Dimanche		Honoraires	12 %*	6 %	18,72 %*
	Jours fériés		fixes	ou 12,8 %		ou 19,57 %
■ Art. 1.1 et 5 de la lettre d'entente 77						
	Samedi	8 h – 24 h	Tarif horaire	10 %	10 %	21 %
	Dimanche		Honoraires	12 %*	12 %*	25,44 %*
	Jours fériés		fixes	ou 12,8 %	ou 12,8 %	ou 27,24 %
Secteur de dispensation 12						
<b>Milieux qui seront traités le mois prochain</b>						
Centres de consultation sans rendez-vous désignés (seulement 04967 à ce jour)	Samedi	0 h – 24 h	Tarif horaire	10 %	–	10 %
	Dimanche		Honoraires	12 %*	–	12 %*
	Jours fériés		fixes	ou 12,8 %		ou 12,8 %
■ Art. 3 de la lettre d'entente 77						
Secteur de dispensation 17						
Services d'urgence d'un CH <sup>†</sup> de soins psychiatriques : 07748, 00878, 00698	Samedi	0 h – 8 h	Tarif horaire	10 %	5 %	15,5 %
	Dimanche		Honoraires	12 %* ou	6 %	18,72 %*
	Jours fériés		fixes	12,8 %		ou 19,57 %
■ Art. 3 et 5 de la lettre d'entente 77						
	Samedi	8 h – 24 h	Tarif horaire	10 %	10 %	21 %
	Dimanche		Honoraires	12 %*	12 %*	25,44 %*
	Jours fériés		fixes	ou 12,8 %	ou 12,8 %	ou 27,24 %
Secteur de dispensation 17						
Services d'urgence de certains CH <sup>†</sup> de soins psychiatriques : 07748, 00878, 00698	Lundi au vendredi	0 h – 8 h	Tarif horaire	10 %	–	10 %
			Honoraires	12 %*	–	12 %*
			fixes	ou 12,8 %		ou 12,8 %
■ Lettre d'entente 111						
Secteur de dispensation 12						
Services d'urgence de certains établissements des régions éloignées ou isolées	Samedi	0 h – 8 h	Tarif horaire	10 %	5 %	15,5 %
	Dimanche		Honoraires	12 %*	6 %	18,72 %*
	Jours fériés		fixes	ou 12,8 %		ou 19,57 %
■ Art. 3 et 5 de la lettre d'entente 77						
	Samedi	8 h – 24 h	Tarif horaire	10 %	10 %	21 %
	Dimanche		Honoraires	12 %*	12 %*	25,44 %*
	Jours fériés		fixes	ou 12,8 %	ou 12,8 %	ou 27,24 %
Secteur de dispensation 17						

\* Garde sur place XXX063 ; † CH : centre hospitalier